

Rentrée scolaire 2024 : RESTAURATION SCOLAIRE

Il sera possible pour votre enfant de déjeuner au lycée, du lundi au vendredi, selon son choix ; la **réservation** sur la badgeuse ou en ligne, au plus tard la veille à minuit pour le lendemain, est indispensable pour l'accès au self. Le **tarif du repas** dépend des ressources de la famille, attestées par la remise du quotient familial, qui entraîne l'application d'un tarif dit « Equitables ».

Pour l'application de ce tarif à compter de septembre, il est impératif de transmettre une des pièces suivantes à l'intendance, dans les meilleurs délais à compter de l'inscription, par courrier ou par mail : int.0781845g@ac-versailles.fr .

. « attestation de paiement CAF » sur laquelle figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial de moins de 3 mois à la date de l'inscription. *A noter, le document intitulé « attestation de quotient familial » n'est pas suffisant.*

. **OU** « attestation de quotient familial CAF pour la restauration scolaire 2024-2025 ».

A défaut de la remise de ce document, le plein tarif sera appliqué à votre enfant.

Comment obtenir votre quotient familial pour la restauration scolaire ?

. vous êtes allocataire CAF : www.caf.fr « attestation de paiement » ou site région : www.calculette-qf.iledefrance.fr ou www.iledefrance.fr/equitables

. vous n'êtes pas allocataire CAF : www.calculette-qf.iledefrance.fr
Important : joindre obligatoirement les justificatifs demandés pour la validation du tarif.

Numéro vert dédié aux familles : 0800 075 065 jusqu'au vendredi 12 juillet puis du lundi 26 août au vendredi 04 octobre 2024 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Si votre enfant déjeune dès la rentrée, il devra remettre le premier jour un chèque de 40€ à l'ordre d'ELRES en indiquant ses nom, prénom et classe au dos du chèque.

Courant septembre, la société de restauration ELRES vous remettra un identifiant qui vous permettra de vous connecter sur son site afin de payer en ligne et de vérifier le tarif du repas.

IMPORTANT : il appartient aux élèves de vérifier sur la badgeuse, et aux familles en ligne, le montant du repas qui leur est facturé. En cas de montant erroné, ils doivent au plus vite contacter l'intendance ; aucune modification de tarif ne pourra être prise en compte lorsque le mois sera achevé.

Service intendance